

CAMPING DE ZECS

Présentation publique - 2019









DÉROULEMENT DE LA PRÉSENTATION

- Mise en contexte
- Scénario 1
- Scénario 2
- Scénario 3
- Scénario 4
- Scénario 5
- Prochaines étapes







Table de concertation régionale 2019

Formation d'une table de concertation

- Cabinet de la députée de Berthier
- Cabinet du ministre responsable de Lanaudière
- 4 ZECs (Lavigne, Boulé, Collin et des Nymphes)
- 2 municipalités (St-Damien et TNO)
- 2 maires de la MRC de Matawinie
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)



Historique

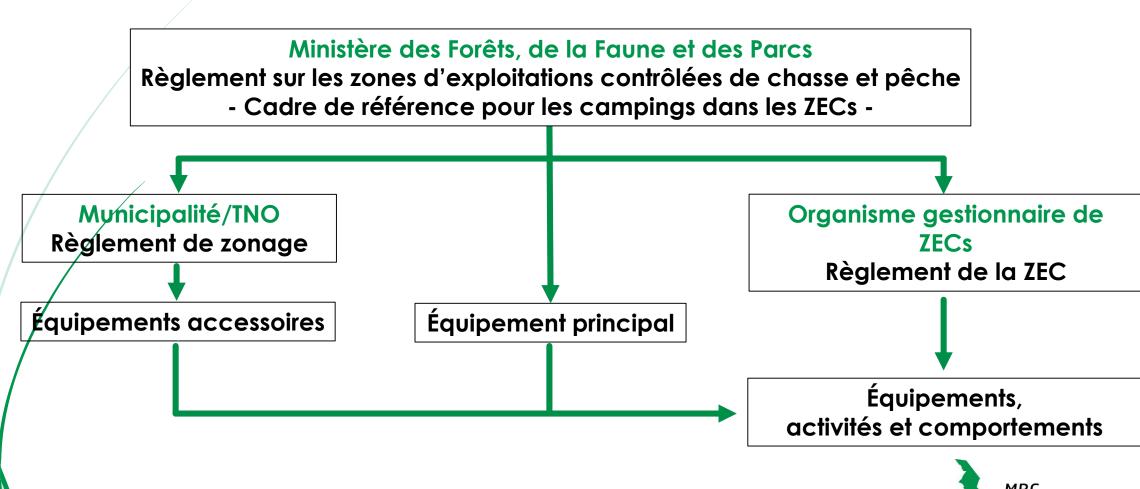
Année	Provincial	Régional
2011	 Constat d'une iniquité parmi les citoyens Table de travail et de concertation provinciale 	
2013	 Cadre de référence du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) 	 Moratoire sur l'émission des permis Formation d'un groupe de travail régional Inventaire des équipements de camping
2014-2017		 Projets de règlements
2018	 Inventaire MFFP 	
2019		 Règlement adopté

DURÉE DU DOSSIER

8 ANS



Intervenants, rôles et responsabilités





Critères et balises provinciales

- CRITÈRES pour <u>tous</u> les équipements
 - De camping
 - Mobile
 - Temporaire
 - Non attaché au sol



- Non habitable
- Déposé sur le sol ou des blocs
- Exempt d'isolation, de câblage électrique ou de plomberie
- Dont la superficie totale et la hauteur n'excèdent pas celle de l'équipement de camping principal





Les cinq scénarios / cinq règlements

- Scénario 1
 - Travaux conformes avec permis
- Scénario 2
 - Travaux non conformes avec permis
- Scénario 3
 - Travaux sans permis
- Scénario 4
 - Nouveaux emplacements (2013)
- Scénario 5
 - Emplacements existant avant la première réglementation provinciale et/ou municipale.





Scénario 1: Travaux <u>conformes</u> avec <u>permis</u>

Travaux accordés



Travaux effectués





Scénario 1: Travaux conformes avec permis

Travaux conformes

Obtention d'un permis

Travaux conformes au permis

Travaux conformes aux règlements en vigueur en 2013

Peut conserver temporairement ses équipements

Principe de droits acquis

Définition

■ Le droit acquis permet de maintenir une situation de fait et d'en jouir, même si cette situation n'est plus conforme.

Travaux autorisés

■ Entretenir la structure existante, conforme

Travaux interdits

Modifier la structure du bâtiment conforme

Pertes de droits acquis

- Si cette construction est détruite à plus de 50% de sa valeur
- S'il y a changement de locataire (9 octobre 2019)

Scénario 2: Travaux non conformes avec permis

Travaux accordés



Travaux effectués





Scénario 2: Travaux <u>non conformes</u> avec <u>permis</u>

Non-respect des conditions du permis

Obtention d'un permis

Travaux non conformes

Doit se conformer au permis délivré

- Retour aux conditions du permis original dans un délai X
- Travaux autorisés
 - Entretenir la structure existante, conforme
- Travaux interdits
 - Modifier la structure du bâtiment conforme
- Pertes de droits acquis
 - Si cette construction est détruite à plus de 50 % de sa valeur
 - S'il y a changement de locataire (9 octobre 2019)

Scénario 3: Travaux sans permis

Travaux sans permis







Règlement 2020







ENTREPRENANTE DE NATURE!

Scénario 3: Travaux sans permis

Travaux sans permis

Aucun permis délivré

Travaux non conformes ou conformes

Doit se conformer au règlement 2019

- Ne respecte pas les critères de droits acquis
 - Non autorisés par un permis
- Doit se conformer à la nouvelle réglementation 2019



Scénario 4: Roulotte implantée après le moratoire (2013)

Règlement 2019













Scénario 4: Roulotte implantée après 2013

Roulotte implantée après 2013

Aucun permis délivré

Travaux non conformes

Doit se conformer au règlement 2019

- Ne peut prétendre à un droit acquis
 - Non autorisés par un permis

Doit se conformer à la nouvelle réglementation 2019



RÈGLEMENT 2019 EN BREF

Cabanon

Caractéristiques	Normes
Nombre	1
Туре	Préfabriqué ou préassemblé Panneaux prêts à être assemblés • Murs de 4' x 8' maximum • Plancher 4' x 10'maximum • Assemblés à l'aide de boulons
Superficie	11,14 m² (10' x 12')
Hauteur	2,4 m (8')
Emplacement	5 m des lignes d'emplacement
Fondations	Sur le sol ou sur des blocs



RÈGLEMENT 2019 EN BREF Patio

Caractéristiques	Normes
Nombre	1, le long de la roulotte
Type	Préfabriqué ou préassemblé Panneaux prêts à être assemblés • Plancher 4' x 8'maximum • Assemblés à l'aide de boulons
Superficie	23,78 m² (8' x 32') sans dépasser superficie de la roulotte
Hauteur	50 cm (20'')
Emplacement	5 m des lignes d'emplacement
Fondations	Sur le sol ou sur des blocs



RÈGLEMENT 2019 EN BREF Véranda

Caractéristiques	Normes
Nombre	1, sur le patio existant
Туре	Préfabriqué ou préassemblé COMMERCIAL En toile ou en aluminium
Superficie	23,78 m² (8' x 32') sans dépasser la superficie de la roulotte
Hauteur	50 cm (20'')
Emplacement	5 m des lignes d'emplacement
Fondations	Sur le sol ou sur des blocs



Scénario 5: Roulotte implantée avant la réglementation en vigueur

Roulotte implantée avant la réglementation

Aucune norme en vigueur

Aucun permis délivré

Droit acquis sur les équipements implantés avant l'entrée en vigueur de la réglementation

Roulotte implantée avant

- La réglementation provinciale (date à confirmer avec le MFFP)
- La réglementation municipale (1983 et 1996)
- Une étude exhaustive de chacun des cas devra être effectuée par l'ensemble des partenaires.



PROCHAINES ÉTAPES

- **2019**
 - Présentation de la réglementation
- **2020**
 - Présentation de la réglementation
 - Visite conjointe sur une base volontaire
- **2021-2022**
 - Caractérisation des emplacements de camping
 - Avis de non-conformité





PÉRIODE DE QUESTIONS

- Questions portant <u>uniquement</u> sur la présentation
- Aucun cas spécifique ne pourra être étudié durant la période de questions

